

---

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

---



SEANCE DU 24/09/2019

Présents : M.M.

POZZONI Bruno,

Bourgmestre - Président ;

HOUDY Véronique, GELAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim,

LEHEUT Émérence,

Echevins ;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves,

SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, THUIN

Thierry, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia,

DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, DINEUR Anaïck, VARLET Etienne,

HUBOT Aurélie, CHEVALIER Ann,

Conseillers ;

LEMAIRE Evelyne,

Directrice générale f.f.

---

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER.**

Pour les exercices 2020 à 2025 inclus.

---

**Le Conseil siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus du 10 avril 1992 notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le taux de 3000 centimes additionnels au précompte immobilier est d'application depuis 2014 ;

Considérant que la valeur de 100 centimes additionnels par habitant est relativement peu élevée et nettement inférieure à la moyenne des communes de la région wallonne ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant que pour l'équilibre de l'exercice propre en 2018 et 2019, un crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice a été nécessaire (200.000 €) chaque année ;

Considérant qu'il n'est pas possible de diminuer cette taxe d'autant que les dépenses ont été comprimées autant que possible ;

Considérant que les rentrées provenant de cette taxe sont nécessaires à la viabilité des finances communales ;

Considérant que ces dernières années, de plus en plus de compétences sont confiées aux communes, tandis que leurs recettes stagnent et qu'à cela s'ajoutent des contraintes telles que ces différents transferts :

– CPAS	2009 : 1.966.831 €	2019 : 4.350.000 €
– Service incendie	2009 : 1.160.564,73 €	2019 : 1.163.231,08 €
– Zone de police :	2009 : 2.153.421,06 €	2019 : 2.525.187,45 €

Vu l'existence d'une cotisation de responsabilisation depuis 2017 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09/09/2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09/09/2019 et énoncé comme suit « Projet de règlement établi par le service comptabilité. Le Directeur financier n'émet pas de remarque quant à la légalité de ce règlement. Avis favorable » ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**ARRETE par 20 OUI – 4 NON – 1 ABSTENTION,**

**Article 1:** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 3.000 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 2:** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

**Article 3:** La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

**PAR LE CONSEIL**

**La Secrétaire,**  
(s) Evelyne LEMAIRE

**Le Président,**  
(s) Bruno POZZONI

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**La Directrice générale f.f.,**

**Le Bourgmestre,**

  
Evelyne LEMAIRE

  
Bruno POZZONI.

